

**COMMUNE  
DE DUPPIGHEIM**



Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :

**19**

Conseillers en fonctions :

**19**

Conseillers présents :

**14**

Nombre de pouvoirs : 2

Affiché le 17/11/2022

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 NOVEMBRE 2022**

**Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire**

Membres présents :

HAEGY Julien, ELÖ Véronique, FALEMPIN Laetitia, HOFFER Stéphane, THOMAS André, SALCHOW Ralph, HECKMANN Paul, URLACHER Vincent, PETIN-HISLER Aurélie, ROHMER Guillaume, WEISKOPF Lionel, THOMA Sophie, SPETTEL Hervé, HECKMANN Alain

Absentes donnant un pouvoir :

THOMAS Solène donne pouvoir à THOMAS André  
GOEPFERT Marion donne pouvoir à PETIN-HISLER Aurélie

Absents excusés :

MULLER Cédric, HOFFMANN Alain

Absent :

WETLEY Ludovic

---

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance :  
**l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.**

**ORDRE DU JOUR : (Convocation effectuée par voie dématérialisée en date du 07/11/2022)**

- N° 70/2022 Désignation d'un secrétaire de séance
- N° 71/2022 Approbation du PV de la séance du 17/10/2022
- N° 72/2022 Délégation permanentes au Maire
- N° 73/2022 Convention Territoire Globale sur le territoire de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG (avec la CAF)
- N° 74/2022 Convention avec « ALTER ALSACE ENERGIES » pour la réduction des consommations et détection du potentiel d'énergie renouvelable
- N° 75/2022 Convention relative à la mission « conformité et contrôle » de l'ATIP pour l'exercice de la police de l'urbanisme
- N° 76/2022 Avenant à la convention avec l'ATIP pour la mission de révision du PLU
- N° 77/2022 Location d'un terrain communal : modification de baux ruraux
- N° 78/2022 Demande de subvention de l'école élémentaire pour l'intervention d'Alsace Nature
- N° 79/2022 Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité
- N° 80/2022 Plantation dans la zone artisanale de la Bruche
- N° 81/2022 Acquisition de terrains
- N° 82/2022 Nomination du nouveau terrain de football

**N°70/2022**

**OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6,

**DESIGNE :**

↳ M. THOMAS André, comme secrétaire de séance.

**N°71//2022**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17/10/2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9,

↳ **APPROUVE, à la majorité des membres présents et représentés,  
(M. HECKMANN Alain s'abstient)  
le procès-verbal des délibérations adoptées  
en séance ordinaire du 17/10/2022.**

**N°72/2022**

**OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU**

Pour la période du 17/10/2022 au 14/11/2022, dans le cadre de ses délégations et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, **le Maire a fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain pour 8 demandes.**

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

Vu la délibération N°023/2020 du 25 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

↳ **PREND ACTE des décisions prises dans ce cadre.**

**N° 73/2022**

**OBJET : PETITE ENFANCE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN**

**Exposé**

A échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale, parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé préalable de Monsieur le Maire ;

**VU** l'échéance à la fin de l'année 2021 du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite mettre en place un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier, en la forme d'une convention Territoriale Globale ;

**CONSIDERANT** sa volonté de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels ;

**VU** ainsi le projet de convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 octobre 2022 ;

**VU LE RAPPORT** de la Commission Réunie de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG, en sa séance du 22 septembre 2022 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

✓ **RATIFIE**

la convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, dans les formes et rédactions proposées,

✓ **et AUTORISE**

Monsieur le Maire à la signer,

✓ **SOULIGNE**

en substance que toutes les Communes membres sont amenées à intervenir au titre de ladite convention.

✓ **NOMME Julien HAEGY et THOMA Sophie** pour être associés au Comité de Pilotage.

**N° 74/2022**

**OBJET : CONVENTION AVEC ALTER ALSACE ENERGIES**

Créée en 1980 pour proposer des alternatives aux énergies fissiles et fossiles, Alter Alsace Energies œuvre depuis sa création au développement des énergies renouvelables sur l'Alsace. L'ADEME et la Région Grand-Est soutiennent Alter Alsace Energie pour travailler avec les territoires sur la problématique de l'augmentation constante du budget énergie et la production d'énergie renouvelable.

Le projet se décline en 3 étapes et vise à :

- détecter le potentiel d'économie d'énergie des bâtiments publics et à réduire ses consommations sans changer le confort des occupants,
- accompagner la collectivité dans une démarche de rénovation énergétique des bâtiments en détectant et en faisant émerger des travaux de rénovation efficaces et rentables,
- accompagner la collectivité dans une démarche de production d'énergie pour une Alsace à 100% renouvelable.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les termes de la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que les éventuels avenants.

**N° 75/2022**

**OBJET : ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE ET CONTROLE EN ADS**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de DUPPIGHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18/05/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôle en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
  - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
  - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
  - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission « Conformité et Contrôle en ADS ».

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) »,
- **PREND ACTE** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui s'établit pour 2022 selon les barèmes susmentionnés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**N° 76/2022**

**OBJET : ATIP – APPROBATION D'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REVISION DU PLU**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de DUPPIGHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18/05/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

11. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
12. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
13. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
14. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
15. La tenue des diverses listes électorales,
16. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
17. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
18. La formation dans ses domaines d'intervention

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP. Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

**Considérant :**

- la convention approuvée par le conseil municipal du 02/03/2017 relative à la mission d'assistance technique en urbanisme pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- que cette convention doit faire l'objet d'un avenant afin :
  - o d'intégrer les adaptations au projet de PLU souhaitées par la nouvelle équipe municipale ;
  - o de réaliser les actes et procédures nécessaires à un 2<sup>e</sup> arrêt du projet de PLU ;

**Il est proposé d'approuver l'avenant de l'ATIP relatif à la mission d'assistance technique en urbanisme suivante :**

#### Révision du PLU

Cet avenant correspondant à :

- **14 demi-journées supplémentaires d'intervention fermes** par rapport à la mission initiale de la convention précitée ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire :

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention correspondant à la mission d'assistance technique en urbanisme suivante :

#### **REVISION DU PLU**

Cet avenant, joint en annexe de la présente délibération correspondant à :  
14 demi-journées supplémentaires d'intervention fermes par rapport à la mission initiale de la convention précitée ;

- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2020 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**N° 77/2022**

#### **OBJET : BAIL RURAL**

Suite à la demande de M. Jean-Luc DEBS qui a fait valoir ses droits à la retraite pour la location de la section 60, parcelle 170 de 48,86 ares avec effet du 11/11/2022, il y a lieu de louer ce bien à un autre preneur.

La Commune souhaite par ailleurs résilier à l'amiable le bail rural sur la section 66 parcelle 20 d'une superficie de 8,01 ares divisée en 2 parcelles 141 de 7,29 ares et 142 de 0,72 ares louées à L'EARL Ferme HECKMANN en proposant la location de la parcelle susmentionnée en échange.

Vu que « dans le contexte de rareté du foncier, il est souhaitable que les collectivités disposant de terrains agricoles aient à cœur d'encourager l'installation de jeunes agriculteurs ». (Sénat du 18/06/2015 page 1444),

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2411-10,

Vu l'article L.411-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'accord de l'EARL Ferme HECKMANN pour l'échange proposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, des membres présents et représentés (M. HECKMANN Paul concerné par l'affaire étant sorti de la réunion de conseil au moment du vote) :**

- **DECIDE** de louer la section 60, parcelle 170 de 48,86 ares à l'EARL Ferme HECKMANN en lieu et place de la section 66 parcelles 141 de 7,29 ares et 142 de 0,72 are,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail rural à intervenir.

**N°78 /2022**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

L'Ecole élémentaire souhaite une intervention, dès début janvier 2023, d'Alsace Nature pour 2 journées d'animation sur le thème « découverte de la biodiversité autour des zones herbeuses » et sollicite l'aide financière de la Commune.

Le coût total est estimé à 280,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- **OCTROIE** la totalité du coût de la prestation pour encourager l'intérêt des enfants à la biodiversité,
- **AUTORISE** le Maire à verser cette subvention directement à Alsace Nature sur présentation de la facture,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget 2023.

**N° 79/2022**

**OBJET : INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles ; L 331-1, L 331-2 et L.331-15 ;

VU la délibération du 23/05/2016 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 % depuis le 01/01/2017 ;

VU la délibération du 12/09/2022, instituant sur le secteur UAi, dans la zone industrielle, un taux de 10% avec une entrée en vigueur au 01/01/2023 ;

L'article 109 de la loi N° 2021 de finances pour 2022, ayant rendu obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant total ou partiel de la taxe d'aménagement ;

Les conditions de reversement devant être entérinées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres ;

Lors de la conférence des Maires du 13 octobre dernier, un consensus s'étant dégagé pour fixer ce reversement à 2% du produit de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil municipal, après délibération **à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'instituer à compter du 01/01/2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 **et de le fixer à 2% du produit de la taxe d'aménagement,**
- **D'APPLIQUER** ce reversement à compter du 01/01/2022 aux délibérations du 23/05/2016 et du 12/09/2022,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision :
  - aux Services Préfectoraux
  - à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
  - au Conseil communautaire de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG,

- **AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires en dépenses d'investissement au compte 10226, chapitre 10 et à modifier le budget comme suit pour respecter l'équilibre :

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
10	10226 (DEPENSES)	Taxe d'aménagement	+2 000 €
23	2313-204 (DEPENSES)	Constructions	-2 000 €

**N° 80/2022**

**OBJET : PLANTATION ZONE ARTISANALE**

Dans le cadre de la restauration des écosystèmes et dans un souci paysager et de préservation du climat, une action mutualisée entre les Communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM ET ERNOLSHEIM SUR BRUCHE est menée pour planter des arbres le long de la zone artisanale de la Bruche avec l'accord des entreprises.

Le coût prévisionnel par Commune est de 1 700 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** le Maire à engager la dépense et à signer les éventuelles conventions à intervenir dans cette affaire.

**N° 81/2022**

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS**

Afin de préserver et de favoriser les espaces boisés existants et pour la sauvegarde de la biodiversité, le Maire propose d'acquérir les terrains comme suit :

- Section 47, Parcelle 300 pour 643 m<sup>2</sup> appartenant à la succession de Mme LEOPOLD Renée Simone Marie,
- Section 47, Parcelle 522 pour 662 m<sup>2</sup> appartenant à la succession de Mme LEOPOLD Renée Simone Marie,

Vu la proposition du propriétaire de céder le terrain à 2 000 €/l'are,

Vu l'estimation de la SAFER à 30 à 40€/l'are pour des parcelles boisées,

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT)

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles susmentionnées au prix de 100 € l'are,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre document à intervenir pour ce projet.

**N° 82/2022**

**OBJET : NOMINATION NOUVEAU TERRAIN DE FOOTBALL A DUPPIGHEIM**

L'Union Sportive de Loisirs de DUPPIGHEIM (USLD) a proposé de nommer le nouveau terrain de football « André REY ». Natif de DUPPIGHEIM, cette nomination lui rend hommage comme footballeur international ayant évolué au poste de gardien de but.

L'intéressé étant d'accord,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, des membres présents et représentés,**



- ✓ **APPROUVE** le nom d'André REY pour la dénomination du terrain d'entrainement de football,
- ✓ **ACTE** le nom d'Arsène WENGER pour le terrain d'honneur de football.

Le secrétaire de séance :  
THOMAS André



Pour extrait conforme,  
Le Maire :  
Julien HAEGY

